



**COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE  
MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI RECONVOQUE  
DU 25 NOVEMBRE 2020  
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le Comité Technique Ministériel Travail Emploi, reconvoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 novembre dernier, a été présidé en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de Mme A. LAVAURE, Cheffe de service du secrétariat général des ministères sociaux, de Mrs L. VILBOEUF et Ph. SOLD pour la DGT, de Mme E. DAURIER et M. G. TIXIER pour la mission du dialogue social de la DRH.

Toute les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (**pour avis**).
- Questions diverses.

Le président précise que s'agissant d'une seconde convocation, aucun quorum n'est requis et ouvre la séance.

Le secrétaire adjoint de séance est M. AZE pour SUD- TAS.

Après lecture des déclarations liminaires communes des organisations syndicales dont celle conjointe de l' UNSA ITEFA – SYNTEF CFDT, le président précise avoir compris **que toutes les organisations syndicales sont contre le projet d'organisation territoriale de l'État** et être prêt à partager avec le CTM la question de la protection de la santé des agents bien que ce sujet soit de la compétence du CHSCT.

Avant l'examen du décret, à l'unanimité, les représentants du personnel s'insurgent voire s'opposent fermement à la nomination en ARA de la directrice de la DIRECCTE GRAND EST qui, en 18 mois, s'est évertuée, dans une région frappée durement par la COVID19 (cluster de Mulhouse), à ne pas réunir les instances représentatives qu'épisodiquement et pour information généralement (CTSD/CRHSCT), à pratiquer un management loin d'être bienveillant et un dialogue social dans un mode plus que dégradé. Que faut-il en déduire ? Les questionnements sont nombreux .

- **PROJET DE DÉCRET RELATIF A L'ORGANISATION ET AUX MISSIONS DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (pour avis)**

Mme LAVAURE (SG) présente le texte en précisant que Mrs VILBOEUF et SOLD (DGT) compléteront ses réponses aux questions qui seront posées.

Sur les grandes lignes du projet de décret qui crée et organise les nouvelles directions régionales et départementales – DREETS et DDETS, il s’agit pour les DREETS du regroupement au niveau régional des missions des DIRECCTE et des DRJSCS à l’exception de la jeunesse et des sports et au niveau départemental, les missions de lutte contre la pauvreté des DDCS et DDCSPP rejoindraient les missions des unités départementales des DIRECCTE dans une direction interministérielle qui exclurait l’inspection du travail en lui conservant son système actuel de fonctionnement et sa ligne hiérarchique actuelle.

Les directions régionales seront compétentes pour les politiques publiques en matière de travail, contrôle de marchés, sauvegarde et développement des entreprises, activité économique, insertion économique, professionnelle et sociale des salariés et des personnes les plus éloignées de l’emploi, en matière de cohésion sociale, d’expertise et d’appui aux préfets de départements, de formation et de certification pour les professions sociales et de santé non médicales, de statistiques et d’analyse des politiques économiques et sociales.

Chaque direction régionale sera organisée autour de 3 ou de 4 pôles dont obligatoirement un pôle « T » et un pôle « 3<sup>E</sup> ».

Une organisation spécifique a été retenue pour l’île de France, par la création d’une direction régionale interdépartementale qui exercera l’ensemble des compétences des DREETS à l’exception de celles relatives à l’hébergement et au logement et sera composé d’un siège et des quatre départements de Paris et de la petite couronne – 92, 93 et 94. Le directeur régional sera sous l’autorité du préfet de région, préfet de Paris et des préfets des départements de la petite couronne.

Pour la Corse, la direction régionale sera aussi compétente pour le tourisme, l’artisanat et le commerce.

En outre-mer, les directions continueront à assumer les compétences de directions régionales et départementales de métropole ainsi que celles des DDPP, c’est-à-dire des compétences spécifiques en matière d’égalité d’accès à la commande publique, de protection économique, de sécurité des consommateurs.

Mme LAVAURE insiste sur l’exclusion de l’inspection du travail du projet des dispositions.

**L’UNSA ITEFA** insiste, une fois encore, sur la problématique de la chronologie de cette réforme **en pleine pandémie**, les agents ne se connaissant pas ou peu, et ne comprend pas **l’entêtement des décideurs politiques** à poursuivre, à marche forcée, cette réforme, allant jusqu’à la programmation d’élections professionnelles au plus tard à fin octobre 2021 alors que les collectifs de travail ne se seront pas encore reconstitués. Le président précise que la ministre de la fonction publique a entendu la demande portée par l’administration et les représentants du personnel sur le report des élections professionnelles en 2022 dans le cadre du renouvellement général des instances mais que la réponse se fait attendre.

**L’UNSA ITEFA** évoque le rapport « confidentiel » sur la constitution des SGC de mai 2019 et alerte sur la recommandation suivante : « *Organiser un suivi budgétaire des PSID (Pôle Support Inter-Services en Département) ou SGC à travers une « action » spécifique du programme 354 : avec la moitié des gains générés par les SGC, pour abonder la réserve*

**régionale d'emplois de la région concernée** ». Il s'agit donc d'un agrégat des SGC départementaux vers la préfecture de région. Quels sont les services qui vont se voir amputés de leurs moyens matériels et humains pour constituer cette manne financière ?

L'administration n'a pas répondu précisément à ce questionnement.

Le président précise que les termes de l'accord RH d'accompagnement de l'OTE sera respecté et qu'il veillera à sa mise en œuvre avec l'aide des représentants du personnel à qui il demande la remontée de tout dysfonctionnement. Le comité de suivi de cet accord se réunira courant décembre 2020.

Mme LAVAURE précise qu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 tout ne sera pas réglé même si DREETS et DDETS seront créées juridiquement, il y aura une phase plus ou moins longue de transition pour un fonctionnement opérationnel des collectifs de travail, une réelle coopération entre des champs nouveaux.

Les représentants du personnel regrettent qu'un projet de décret consolidé des éléments joints en addendum ne leur ait pas été transmis en amont de l'instance.

Mme LAVAURE s'engage à transmettre, dès le lendemain, la version « rose » du décret, telle que transmise au conseil d'État pour la réunion de section du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

De plus, lors d'une instance précédente, il avait été précisé que si le DDETS n'était pas issu du corps de l'inspection du travail, un DDETS adjoint serait automatiquement nommé. Le décret n'en fait pas état. Que faut-il en déduire ?

Sur la question de l'adresse fonctionnelle électronique des DDETS, Mme LAVAURE précise qu'elle mentionnera l'indication du département comme c'est le cas actuellement pour les DDI, pour exemple : [prenom.nom@creuse.gouv.fr](mailto:prenom.nom@creuse.gouv.fr)

Pour l'**UNSA ITEFA**, c'est la disparition de la spécificité des services « travail » dont ceux de l'inspection du travail, comment l'utilisateur va-t-il s'y retrouver ?

Sur la question des effectifs des futures directions, Mme LAVAURE indique ne pas être en mesure de les communiquer puisqu'ils dépendent des mouvements de transfert au sein des SGC, de la MOE, des agents des DRJSCS vers les DRAJES et de l'évolution des effectifs prévue dans la loi de finances 2021. Les chiffres ne seront connus que lorsque les opérations de transfert seront terminées.

Sur les opérations de déménagement, Mme LAVAURE rappelle que la MICORE a réaffirmé auprès des préfets et des préfigurateurs la bienveillance qui s'impose actuellement et le report de toutes les opérations non engagées et non urgentes.

**L'UNSA ITEFA** dénonce fermement dans ce projet, l'article qui entérine la suppression des postes de SG régionaux, au sein des DIRECCTE ou futures DREETS. En effet, dans le projet de décret, ces fonctions disparaissent. Ainsi dans le cadre de ce que l'**UNSA ITEFA** qualifie « **d'économie de bouts de chandelles** », l'administration indique que l'effacement de ces fonctions et, de fait, des agents qui les servent, se justifie par le rendu des emplois DATE (économie?), et que les DREETS pourront choisir d'avoir un SG ou pas (baisse des effectifs?). Cette explication ne convainc absolument pas l'**UNSA ITEFA** et interroge sur la question : « dans quel but ? », Est-ce une « éviction programmée » de ces collègues ou le choix d'une désorganisation assumée ?

Décidément, étrangère à la vie des services déconcentrés, l'administration oublie que les SG sont, pour la plus part, à l'écoute et attentifs aux agents dont leur rôle pendant les confinements, **organismes de la vie des services** et interlocuteurs privilégiés des organisations syndicales, si, ils venaient à partir, emmèneraient avec eux toute la culture de gestion administrative, technique et financière du ministère du travail.

Alors que certains SGAR se répandent en indiquant que l'installation de SGC régionaux est prévue dès 2021, une fois encore, l'administration semble ne pas être au courant... Le ministère de l'intérieur tisse inexorablement sa toile et le secrétariat général MAS semble ne pas être acteur de cette réforme.

Pour seule réponse, Mme LAVAURE précise que deux régions sont concernées par un SGC régional élargi : PACA et IDF.

Sur la main d'œuvre étrangère, le ministère de l'intérieur projette une réorganisation du traitement des demandes d'autorisation de travail dans un cadre inter-régional par l'implantation de plateformes sur tout le territoire. Les localisations géographiques des plateformes ne sont pas arbitrées. Elle rappelle que la ministre du travail a insisté sur le fait qu'aucune mobilité géographique ne peut être imposée à l'agent, en dehors, de sa résidence administrative.

L'UNSA ITEFA précise que le JORF du matin même, JORF n°0285 du 25 novembre 2020 désigne un directeur de projet (groupe I), chargé de définir et de mettre en place **un plan d'accompagnement de ressources humaines du transfert du traitement de la main d'œuvre étrangère du ministère du travail et de l'emploi vers le ministère de l'intérieur**, auprès du secrétaire général, à l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, à compter du **2 novembre 2020**, pour une durée d'un an, avec une période probatoire d'un mois.

Le président propose, en l'absence d'autres questions, de passer au vote.

Vote sur le projet de décret DREETS et DDETS :

**UNSA ITEFA : 3 voix Contre**

**CGT: 4 voix Contre**

**CFDT: 2 voix contre**

**SUD: 2 voix Contre**

**FO: 1 voix Contre**

**FSU: 1 voix Contre**

Les représentants du personnel ont voté à l'unanimité CONTRE ce projet de décret de création et d'organisation des DREETS et DDETS.

La séance est levée à 18H30.

**La prochaine réunion est prévue le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 10h00,  
en audioconférence.**